UNITED NATIONS WILES

POSTAL ADDRESS--ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS--ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEHYORK

REFERENCE: NV/2014/19

The enclosed communication, available in English and French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Côte d'Ivoire and Liechtenstein to the United Nations.

27 March 2014

* * *

La communication ci-jointe, disponible en anglais et en français, est transmise aux missions permanentes des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents de la Côte d'Ivoire et du Liechtenstein auprès de l'Organisation.

Le 27 mars 2014





Mission Permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies

New York, le 14 mars 2014

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons l'honneur d'informer Votre Excellence qu'à dater du 14 mars 2014, le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire ont établi des relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, le Communiqué Conjoint en anglais et français que nous avons signé au nom de nos Gouvernements respectifs à cet effet.

Nous prions Votre Excellence de faire circuler ce texte comme document des Nations Unies.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de notre haute considération.

Pour le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein Pour le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire

S.E.M Christian WENAWESER

Ambassadeur, Représentant Permanent de la Principauté du Liechtenstein auprès des Nations Unies

Ambassadeur, in supprésentant Permanent de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies

oussoufou BAMBA

S.E.M BAN Ki-Kimoon Secrétaire Général des Nations Unies New York





Joint Communiqué

ON THE ESTABLISHMENT OF DIPLOMATIC RELATIONS BETWEEN

THE REPUBLIC OF COTE D'IVOIRE AND THE PRINCIPALITY OF LIECHTENSTEIN

The Government of the Republic of Côte d'Ivoire and the Government of the Principality of Liechtenstein;

Desirous to strengthen the relations of friendship and cooperation between the two countries in the political, economic and cultural fields, on the basis of the mutual observance of the principles of sovereignty, territorial integrity and non-interference with the internal matters of other countries;

Guided by the objectives and principles of the United Nations Charter and the Vienna Convention on Diplomatic Relations April 18th 1961;

Have decided to establish diplomatic relations at the Ambassadorial level with effect from the date of signature of the present Joint Communiqué;

The Government of the Republic of Côte d'Ivoire and the Government of the Principality of Liechtenstein are fully convinced that the establishment of diplomatic relations between the two States corresponds to their national interest and will strengthen international peace and cooperation.

In witness thereof, the undersigned Plenipotentiaries, duly authorized by their respective Governments, have signed the Joint Communiqué in two duplicates, in English and French languages, the two texts being equally authentic.

Done in New York, on March 14th 2014

For the Government of the

Republic of Côte d'Ivoire

H.E.Mr. Youssoufou BAMBA 3103 30

Ambassador extraordinary and Plenipotentiary Permanent Representative of the Republic of Côte d'Ivoire to the United Nations

For the Government of The Principality of Liechtenstein

H.E. Mr Christian WENAWESER

Ambassador extraordinary and Plenipotentiary Permanent Representative of the Principality of Liechtenstein to the United Nations





COMMUNIQUÉ CONJOINT

PORTANT ETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES **ENTRE**

LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE LA PRINCIPAUTE DU LIECHTENSTEIN

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein;

Désireux de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays dans les domaines politique, économique et culturel, sur la base du respect mutuel des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays ;

Guidés par les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 Avril 1961;

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs, pour compter de la date de la signature du présent Communiqué Conjoint.

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein sont convaincus que l'établissement de leurs relations diplomatiques correspond aux intérêts des deux Etats et renforcera la paix et la sécurité internationales

En foi de quoi, les signataires dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le Communiqué Conjoint en double exemplaires, en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Fait à New York, le 14 mars 2014

Pour le Gouvernement de la

République de Côte d'Interde

S.E.M Youssoufou BAA

Ambassadeur extraordina 100 et plénipotentiaire Représentant Permanent

de la République de Côte d'Ivoire auprès des Nations Unies

Pour le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein

NEWHI

S.E.M Christian WENAWESER

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire Représentant Permanent de la Principauté du Liechtenstein auprès des Nations Unies